

Arrêté du Maire

N° 2026-032/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET - Route de Vy-lés-Lure – 70200 LURE, en date du jeudi 08 janvier 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement du tirage d'un câble fibre dans une chambre sur chaussée au niveau du 19 avenue des Alliés, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation avenue des Alliés – Travaux CIRCET

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera neutralisée avenue des Alliés, à hauteur de la propriété sise au n° 19, sur une durée de 2 heures, dans la période comprise entre le lundi 19 janvier et le vendredi 30 janvier 2026 selon l'avancement des travaux.

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CIRCET – Route de Vy-lés-Lure – 70200 LURE, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 14 Janvier 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 14/01/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.